



Distr.: Limitée
21 juillet 1999
Français
Original: Espagnol

TROISIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'EXPLORATION ET LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE

Vienne
19-30 juillet 1999
Point 14 de l'ordre du jour
**Adoption du rapport de la Conférence,
y compris la Déclaration et le Plan d'action de Vienne**

Amendements au projet de déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain

Document de travail présenté par Cuba

1. Ajouter les alinéas ci-après au préambule du projet de déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain (A/CONF.184/3 et Corr.2, chap. V):

“Conscients que le recours aux techniques spatiales doit être conforme aux principes énoncés dans l'Action 21¹ au profit de tous les pays et tous les peuples, et que leurs applications doivent s'étendre à tous les pays en développement,

Appréciant le rôle qu'a joué au fil du temps, dans le domaine spatial, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ainsi que la part que les États ont prise dans l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques de coopération internationale,”

2. Le neuvième alinéa du préambule du projet de déclaration devrait s'achever après les mots “le secteur privé joue un rôle de plus en plus important”.
3. Dans le titre de la section II du projet de déclaration, remplacer le mot “sécurité” par le mot “développement”, de sorte à le lire comme suit: “Utilisation des applications spatiales pour le développement et le bien-être de l'humanité”.
4. Ajouter à la section II du projet de déclaration un paragraphe libellé comme suit:

“Pour engager vivement les États à appliquer les résultats de la recherche spatiale au développement économique et humain en tant qu'élément appréciable du développement social et culturel des peuples”.
5. Ajouter, à la section IV du projet de déclaration, intitulée “Renforcement des possibilités d'éducation et de formation et sensibilisation du public à l'importance des activités spatiales”, un paragraphe inspiré du texte du dixième paragraphe de la Déclaration de Concepción (A/C.4/53/8)

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, (Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I: Résolutions adoptées par la Conférence, résolution I, annexe II.*

– adoptée par la Conférence régionale des pays d’Amérique latine et des Caraïbes tenue à Concepción (Chili) du 12 au 16 octobre 1998, dans le cadre des réunions préparatoires en vue de la troisième Conférence des Nations Unies sur l’exploration et les utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) – et libellé comme suit:

“Pour recommander la création et/ou le renforcement des mécanismes institutionnels gouvernementaux qui permettent le développement approprié des activités spatiales, en encourageant la participation de tous les secteurs intéressés. Il sera ainsi plus facile de mettre en œuvre une coopération qui contribue effectivement à résoudre les problèmes socioéconomiques de chaque région”.

6. Ajouter, à la section V du projet de déclaration, intitulée “Renforcement et redistribution des activités spatiales au sein du système des Nations Unies”, un paragraphe libellé comme suit:

“Pour engager le Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique à formuler des recommandations précises en vue de l’élaboration d’un plan d’action détaillé qui permette de concrétiser la coopération entre les États”.

7. Ajouter, à la section VI du projet de déclaration, intitulée “Promotion de la coopération internationale”, un paragraphe libellé comme suit:

“Insistent sur le fait qu’il faut redoubler d’efforts pour donner suite aux recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l’exploration et les utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique relatives à la coopération”.

8. Ajouter, à la fin du projet de déclaration, trois paragraphes inspirés des cinquième, sixième et septième paragraphes de la Déclaration de Concepción et libellés comme suit:

“Expriment leur ferme volonté de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technologie spatiales, en tant qu’outil fondamental pour le développement durable des pays les moins avancés”.

“Conscients qu’il faut satisfaire les besoins spécifiques de chaque région, soulignent qu’il importe d’orienter les programmes de coopération sur la base de l’harmonisation d’objectifs concertés et d’apports divers selon les capacités humaines et économiques de chaque pays”.

“Se déclarent convaincus que les projets de coopération doivent contribuer au développement du potentiel des États en matière de ressources humaines, techniques et économiques”.

9. Ajouter également, à la fin du projet de déclaration, un paragraphe libellé comme suit:

“Reconnaissent que la promotion de la coopération régionale et internationale dans le domaine spatial doit se fonder sur les principes de la résolution 51/122 de l’Assemblée générale en date du 13 décembre 1996, intitulée “Déclaration sur la coopération internationale en matière d’exploration et d’utilisation de l’espace au profit et dans l’intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement”.
